

## République Française

## VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques Gestion du Patrimoine Tél. 04 94 36 36 74

**DECISION MUNICIPALE N° 2023/168/A.J.** 

Visa de M. Christophe LOGEAIS, Universal Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI Chef du Service Foncier et Patrimeine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI, Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés 204.94.36.81.79 – Isandreschi@mairie-toulon.fr

Dossier n° 1727x01xAC

## **DECISION**

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, DECIDE, en exécution de la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté n° 23/AR/5 5 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

DE CONCLURE avec Madame Sylvie LECLERCQ, née le 7 octobre 1964 à Valence (Drôme), un avenant n° 1 à la convention du 19 janvier 2017 portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un immeuble communal situé à TOULON (Var) Angle rue Val Soleil et Chemin de Moneiret.

L'article 3 de la convention du 19 Janvier 2017 est modifié comme suit :

« En considération du caractère essentiellement précaire de cette mise à disposition, celle-ci est consentie moyennant une redevance mensuelle de 462.28 euros.

Cette redevance sera automatiquement révisée chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du présent avenant, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE.

Les indices de référence à prendre en compte sont respectivement l'indice du 3ème trimestre de l'année au cours de laquelle s'effectue la révision, et celui du même trimestre de l'année précédente. »

Toutes les autres clauses de la convention du 19 Janvier 2017, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Ledit avenant prendra effet à compter du 10 décembre 2023.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 0 2 IAN 2024

Pour le Maire de TOULON L'Adjoint Délégué Geneviève LEVY

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE - 2 JAN. 2024 PUBLIE LE - 2 JAN. 2024



## Acte à classer

2023168AJ

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL 2 2024-01-02T15-39-07.00 (MI250089035)

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20240102-2023168AJ-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte:

DECISION MUNICIPALE 2023/168/A.J. - Conclusion

du louage des choses - immeuble communal situé à 🧵

Date de décision : 02/01/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine

3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

DAF GP DECI 2023 168 AJ -Acte:

PREF.PDF

Groupe émetteur de l'acte : TOUS Multicanal: Non

Classer

Annuler

Préparé **Transmis** Accusé de réception

Date 02/01/24 à 15:39 Date 02/01/24 à 15:39 Date 02/01/24 à 15:45

Par BONALDI ID Pauline Par BONALDI ID Pauline